



Service Sites, Nature et Paysages

Groupe National Ours dans les Pyrénées Atelier 3 : Gestion de la présence de l'ours

Document de travail

Introduction

La secrétaire d'État chargée de l'Écologie a demandé au Préfet coordonnateur pour le massif des Pyrénées d'animer le Groupe National Ours dans les Pyrénées. Ce groupe a pour objectif d'étudier les suites à réserver aux propositions effectuées par les missions d'évaluation du plan de restauration de l'ours brun, que la Secrétaire d'État avait commandées en juillet 2007. Conformément à ce qui a été proposé le 18 décembre 2008 lors de la réunion du Groupe National Ours dans les Pyrénées, ce travail se fera dans trois ateliers associant l'ensemble des membres du groupe intéressés par ces réflexions.

Le premier atelier travaillera sur la notion de zones de présence préférentielle pour l'ours ainsi que sur la gestion forestière. Le second est consacré à l'étude de propositions pour améliorer la cohabitation entre les activités humaines et la présence de l'ours. Le troisième traitera de la gestion de la présence de l'ours : suivi de la population, gestion de crise et médiation sociale.

Remarque : Le rapport Escafre / Binet désigne le rapport d'inspection intitulé « Evaluation à mi-parcours du plan de restauration et de conservation de l'ours brun dans les Pyrénées françaises (2006-2009) et évaluation ab initio du plan de soutien à l'économie agro-sylvo-pastorale pyrénéenne 2006-2013 » réalisé par Eric Binet, membre du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable et Alain Escafre, membre du Conseil Général de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Espaces Ruraux.

Le rapport Laurens / Ribière désigne le rapport d'inspection intitulé « Ours des Pyrénées : territoires de présence et gestion des populations » réalisé par Denis Laurens et Georges Ribière, membres du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable.

Le rapport ONCFS désigne le rapport intitulé « Rapport sur la consultation des experts internationaux concernant le comportement de l'ours Francka et le protocole d'ours à problème utilisé en France », réalisé par l'ONCFS

Ces rapports sont téléchargeables sur le site www.ours.ecologie.gouv.fr.

Suivi de la population

Dispositions actuelles

Le suivi de la population d'ours a été confié par le ministère en charge de l'écologie à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) en 1983. Il existe deux types de suivi : le suivi indirect basé sur les indices laissés par les ours et le suivi direct des animaux équipés d'émetteur.

Le premier repose sur un réseau de correspondants bénévoles répartis sur l'ensemble de la chaîne, le Réseau Ours Brun (ROB). Ce réseau est animé par l'Equipe Technique Ours (ETO) de l'ONCFS qui centralise les données, en effectue la synthèse et diffuse les résultats. Le suivi direct est rare car les ours sont des animaux sauvages : ils n'ont pas vocation à être équipés d'un émetteur en permanence. Seule l'ETO réalise ce suivi, avec l'appui des services départementaux de l'ONCFS. L'équipement

d'un ours peut être envisagé à titre provisoire et exceptionnel, notamment pour un suivi scientifique, ce qui était le cas des cinq ours relâchés en 2006 dans les Pyrénées.

Aujourd'hui sur les 15 à 19 ours présents dans les Pyrénées, seuls trois sont encore équipés d'un émetteur VHF intra-abdominal. La connaissance de cette population repose donc principalement sur le suivi indirect.

Le suivi indirect

- Le suivi au cas par cas, dit extensif

Tout un chacun peut être amené à observer des indices de présences d'ours. Il est important de les signaler à l'ETO. Ainsi un membre de l'ETO ou du ROB peut contacter l'observateur pour recueillir son témoignage et valider ou non l'information. Les vérifications concernent souvent des observations visuelles ou des empreintes.

Les dégâts sur les troupeaux domestiques ou les ruchers occasionnés par les ours pour se nourrir font l'objet d'une expertise de terrain par les agents de l'ONCFS ou du Parc National des Pyrénées.

L'**expertise des dommages et des témoignages** renseigne sur la présence d'ours et participe ainsi à la connaissance de l'espace occupé par l'espèce (aire de répartition).

- Le suivi systématique

Au printemps quand le sol est humide - donc favorable au relevé d'empreintes - et quand les ours se déplacent beaucoup, des **itinéraires** sont parcourus toutes les semaines afin de relever des indices sur des zones du massif fréquentées habituellement par les ours. Des appareils photos automatiques peuvent aussi être installés sur ces itinéraires.

A la même période, des **opérations de recherche simultanée d'ours** sont menées **dans le noyau occidental** pour estimer le nombre minimal d'individus. Cette technique permet de détecter la présence de plusieurs ours au même moment en parcourant des itinéraires simultanément pendant plusieurs jours sur une zone déterminée.

Les **stations de suivi** ou pièges à poils sont constitués d'un appât alimentaire (maïs ou viande) suspendu à un arbre et d'un appât odorant placé dans un petit enclos de fil barbelé. L'ours doit passer sous le fil pour atteindre l'appât et y laisse généralement des poils que l'on recueille. Ce dispositif permet un suivi systématique sur une vaste zone.

Le suivi indirect permet de récolter du **matériel génétique** (les poils et les crottes contiennent de l'ADN). Leur analyse détermine l'espèce (est-ce bien des poils ou des crottes d'ours ?), la lignée (souche pyrénéenne ou slovène), le sexe et dans certains cas l'identité de l'animal.

En recoupant ces informations avec les indices de présences simultanées, les tailles d'empreintes et les photos, il est possible de déterminer un effectif minimum d'ours détectés au cours de la saison, d'estimer certains paramètres démographiques de la population (survie, natalité) et la zone de présence de l'espèce sur le massif pyrénéen. Plus de 600 indices, essentiellement des empreintes, des dégâts et des poils, sont validés chaque année.

Le suivi direct par télémétrie et GPS

Les ours lâchés en 2006 ont été équipés d'un **collier muni d'un émetteur VHF (ondes radios) et d'un GPS transmettant les données recueillies par satellite via le réseau de téléphonie mobile**. En plus du collier, chaque ours portait un **émetteur VHF intra-abdominal** qui émet sur une fréquence différente de celle du collier.

Les **émetteurs VHF**, qui émettent en permanence, permettent, grâce à la télémétrie, de repérer les déplacements de l'animal pendant toute la durée de vie des piles, soit 1 an pour le collier et 2 à 3 ans pour l'émetteur intra-abdominal. Le principe ? Un technicien se déplace sur le terrain, avec un récepteur et une antenne et capte le signal, y compris lorsqu'il est émis à plusieurs kilomètres. La qualité du signal dépend de l'emplacement de l'ours par rapport au récepteur.

Le **GPS** tente d'enregistrer la localisation de l'animal toutes les trois heures et envoie un message sous forme de SMS via le réseau de téléphonie mobile classique (réseau Orange) toutes les cinq tentatives. Le message est ensuite réceptionné sur un ordinateur, via un modem... A condition toutefois que les deux exigences indispensables au bon fonctionnement du GPS soient réunies : quatre satellites, au moins, doivent être disponibles au moment de la localisation et le réseau de téléphonie mobile Orange doit couvrir la zone au moment de l'envoi du message. Si les satellites ne sont pas disponibles, il n'y a pas de localisation et en cas d'absence de réseau, le collier garde en

mémoire le SMS et le transmet plus tard. **Les données GPS peuvent ainsi être absentes pendant quelques jours**, avant d'être reçues plus tard toutes en même temps.

La collaboration entre Andorre, Espagne et France

Concernant le suivi scientifique transfrontalier de l'espèce, des réunions annuelles ont permis l'élaboration d'un **projet de protocole d'échange d'informations**. Les échanges fonctionnent très bien avec les confrères andorrans ainsi que pour le suivi de la population occidentale, mais de manière plus variable, malgré le protocole, sur le reste de la chaîne.

En 2006, **une formation** a été dispensée par l'Équipe Technique Ours aux Espagnols travaillant sur le noyau occidental de la population ursine des Pyrénées et en 2007, certains membres de l'Équipe Technique Ours ont assisté à la formation destinée aux agents espagnols des Pyrénées centrales pour la reconnaissance des indices ursins. Deux échanges techniques annuels ont été organisés spécifiquement pour le noyau occidental et une rencontre technique a été dédiée aux échanges franco-andorrans, en mai 2007.

Une rencontre a eu lieu le 12 février 2008 à Fos, en Haute-Garonne, afin de réaliser **le bilan du suivi de la population en 2007, pour l'ensemble de la chaîne pyrénéenne**. L'Équipe Technique Ours, la principauté d'Andorre, la Catalogne et l'Aragon y ont participé et des échanges ont permis de faire le point sur les méthodes de suivi de part et d'autre des frontières.

Trois réunions techniques ont également eu lieu au cours de l'année 2008 pour le suivi du noyau occidental, ainsi que des rencontres plus événementielles sur les Pyrénées centrales (suivi de l'ours Balou en mars, accident de chasse avec l'ourse Hvala en octobre).

Propositions des missions d'inspection

Rapport Laurens / Ribière

Il s'agit de gérer une population d'ours et non des individus (porteur d'un nom) (p. 45)

- L'optimisation du suivi (p. 48 à 50)

Dans les Pyrénées-Occidentales, la priorité est simple dans l'immédiat : suivre les quatre derniers mâles restants et détecter l'arrivée éventuelle d'animaux erratiques.

Dans les Pyrénées centrales, les objectifs d'un suivi amélioré seraient,

1. d'une part de rassembler les données permettant d'avoir une estimation plus précise de l'effectif présent, basée sur les génotypes individuels distincts, et d'évaluer l'avenir biologique de la population,
2. de déterminer de façon plus précise les modalités d'occupation de l'espace par les ours, de façon à préciser les adaptations souhaitables de l'activité pastorale, de l'exploitation forestière, des itinéraires de randonnée, des pratiques de chasse ;
3. et, d'autre part, de déceler la présence d'ours dans les zones fréquentées occasionnellement.

Il s'agit sur le premier point de déterminer avec la meilleure précision possible les effectifs de femelles suitées, meilleur indicateur de l'avenir possible de la population, qui se trouvent habituellement en zone de présence permanente ; la présence d'individus colonisateurs, habituellement mâles, et quelquefois femelles ; et le niveau d'hétérosie ou la « consanguinité ».

Dans le contexte d'une disparition prochaine des émetteurs, ce suivi devrait combiner, l'analyse génétique des indices, avec la recherche de traces sur neige au printemps, dans le cadre d'opérations systématiques du réseau de suivi, les photographies par affûts automatiques venant en complément. La mise en place en cours de pièges à poils suivant un quadrillage systématique renforcé répond à ce besoin.

La mission recommande d'améliorer la connaissance dans deux directions : la communication sur les méthodes de collecte et de traitement des données et l'ouverture au Réseau Ours brun (ROB) aux acteurs peu impliqués jusqu'à maintenant, tels les associations de bergers, ou même aux acteurs hostiles à la présence de l'ours, afin de permettre une évaluation de l'effectif, partagée entre les acteurs.

- Le renforcement de l'ETO (p. 52)

La mission recommande fortement le renforcement des moyens de l'Équipe Technique Ours, notamment en pérennisant les trois CDD, et en lui permettant de parfaire et d'adapter sa formation, notamment en situation de crise.

Elle demande à la DNP de travailler avant la fin 2008, sur la mise au point d'une lettre de mission à l'ONCFS permettant d'améliorer son organisation.

- La densification des stations de suivi (p. 52)

Le maillage des stations de suivi équipées de pièges à poils doit être densifié pour déterminer les génotypes différents. Un indicateur de l'efficacité du nouveau maillage serait qu'il permette de capter chaque année plusieurs échantillons de chaque génotype identifié, ce qui présume que tous les animaux présents sont contactés, et ainsi fournir une estimation plus représentative du nombre réel d'animaux présents.

- Le développement du Réseau Ours brun (p. 53)

La mission estime nécessaire de re-dynamiser, et de densifier, le réseau ours brun, en améliorant son animation, et en augmentant le nombre de participants, pour se préparer à la disparition des données fournies par les ours équipés.

Dans les Pyrénées-Atlantiques, les seules prospections directes de terrain mobilisent 190 journées, pour une surface prospectée de 600 km² environ.

En raison de l'étendue du territoire à prospecter en France, le suivi doit concerner en priorité les territoires fréquentés par des ours reproductrices, c'est-à-dire le Luchonnais-Couserans, notamment en recueillant des indices non liés à un réseau de pièges attractifs, pour disposer de données non biaisées sur la fréquentation du territoire.

Il faut aussi inclure la totalité du territoire qualifié de zone de présence occasionnelle, dans la mesure où la principale source de données relatives aux ours se trouvant hors des territoires de présence retenus, proviendra du Réseau.

Dans les Pyrénées-Centrales, la même pression d'observation devrait concerner une surface approximativement double, mobilisant donc 350 à 400 journées. Une « tranche » de 200 journées supplémentaires pourrait donc être nécessaire, pour prospecter de part et d'autre de cette zone, dans les Hautes-Pyrénées à l'ouest et en Haute-Ariège à l'est.

La participation des chasseurs aux recherches systématiques d'indices devrait être encouragée. Une contractualisation avec l'ONF, qui dispose de personnels fonctionnaires et ouvriers sur la zone, devrait être recherchée, en vue de les mobiliser, notamment pour des recherches simultanées d'indices. Les observations spontanées faites par les personnels fonctionnaires et ouvriers de cet établissement peuvent aussi être valorisées. Cette action relève des missions d'intérêt général de cet établissement. D'autre part, plusieurs des personnes rencontrées lors de la consultation, comme l'Association des Bergers des Hautes-Pyrénées, se sont déclarées intéressées pour une participation au Réseau ours brun, aux côtés des chasseurs, accompagnateurs en montagne, randonneurs, membres d'associations d'environnement. Certains éleveurs ont fait part à la mission de leur souhait être dotés d'appareils photographiques numériques, pour saisir des indices fugaces.

L'accroissement des moyens du ROB pourrait enfin faire appel au mécénat.

Cette mobilisation collective d'un réseau ours brun renforcé peut être une conséquence directe et positive de la requalification des territoires de présence et de la gestion renouvelée de la population d'ours qu'elle entraîne. C'est pourquoi la mission recommande de porter cette proposition devant le groupe de travail pyrénéen.

- La coopération avec l'Espagne et Andorre (p.58)

La mission et les principaux interlocuteurs rencontrés sur le terrain estiment qu'il est nécessaire d'intensifier la coopération pour gérer une population d'ours par nature transfrontalière. Dans le cadre de la déclaration d'intention entre les trois pays, deux axes paraissent devoir particulièrement être privilégiés :

- **le montage d'opérations communes de recherche simultanée d'indices, sur les deux versants des Pyrénées,**
- **l'harmonisation des méthodes d'identification génétique des animaux, par les méthodes de collecte, et par les marqueurs génétiques utilisés.**

Rapport Escafre / Binet

Il y a lieu de consolider le réseau ours brun (p. 21)

Information

Dispositions actuelles

Informer sur le programme ours

Une information large est apportée par l'Etat en premier lieu au sein des **instances de concertation**. **Des contacts individuels** sont assurés par les Préfets de départements (ou leur représentants) ainsi que l'Équipe Technique Ours en tant que de besoin.

Le plan de restauration Ours a été diffusé à l'ensemble des acteurs du massif concernés.

La **lettre d'information semestrielle de l'Etat sur le programme Ours « Empreinte Ours »** est diffusée à près de 4500 destinataires (élus concernés, gestionnaires d'estives et organismes agricoles, associations de chasseurs et de pêcheurs, forestiers, associations de protection de la nature et acteurs du tourisme et des sports, partenaires étrangers, structures d'enseignement).

Afin de prévenir les risques d'accident, **les éléments sur la conduite à adopter en cas de rencontre avec un ours et un chien patou ont été largement diffusés**. Deux dépliants édités à 100 000 exemplaires chacun sont distribués chaque année à l'ensemble des offices du tourisme des Pyrénées, aux fédérations sportives et de loisirs, ainsi qu'aux associations de protections de la nature. Les préfets de département ont adressé un exemplaire de chaque dépliant aux maires pour un affichage en mairie. **Des panneaux signalant la présence de chiens Patou** en estive sont disposés sur les principaux sentiers d'accès à l'estive concernée.

En 2007, a été créé et diffusé **un étui pour permis de chasser**. Il présente notamment les consignes à respecter en cas de rencontre avec un ours et explique également comment reconnaître des empreintes d'ours ou différencier un ours d'un sanglier. Près de 15 000 exemplaires ont été produits dont la majorité a déjà été distribuée aux chasseurs de la zone à ours.

Une plaquette générale sur la biologie de l'ours est également diffusée tous les ans au grand public par l'intermédiaire des offices du tourisme et des associations (80 000 exemplaires).

Le **site Internet www.ours.ecologie.gouv.fr** expose l'ensemble des actions mises en place par l'État pour la conservation de l'ours brun dans les Pyrénées. Il amplifie la diffusion des documents édités sous forme papier. Il dispose d'une application pour permettre aux internautes de s'inscrire à une liste de diffusion et recevoir ainsi automatiquement divers documents.

Informer sur la population ursine

- Communication en situation ordinaire

Sur la base des informations recueillies dans le cadre du suivi de la population ursine, le plan de restauration et de conservation de l'Ours brun dans les Pyrénées françaises prévoit une information des habitants des Pyrénées au moyen d'un **serveur vocal** (05-62-00-81-10) et de **bulletins publiés sur le site Internet www.ours.ecologie.gouv.fr**. Ces documents, réalisés par l'Équipe Technique Ours, sont diffusés automatiquement par le biais d'un courrier électronique aux personnes qui s'inscrivent sur le site :

- un bulletin d'information hebdomadaire « Loc'hebdo Ours », qui fait le point sur l'ensemble des localisations et indices relevés durant la semaine écoulée ;
- un document mensuel franco-espagnol « Actualités Ours », qui synthétise les localisations et indices relevés par commune sur les versant nord et sud des Pyrénées ;
- un « Flash info » qui paraît à chaque événement particulier (mort d'un ours, détection d'une reproduction ...).

A cela s'ajoute des informations diffusées par l'intermédiaire d'Empreintes Ours et également par mèl aux abonnés du site Internet. **Les rapports d'activités du Réseau Ours Brun (ROB)** sont aussi un canal de diffusion de l'information (résultats génétiques, bilan annuel du suivi ...). **La cartographie quinquennale** concernant les zones de présences régulière et occasionnelle a été diffusée aux services d'Etat concernés par l'aménagement du territoire.

- Communication en situation à risque.

Pour l'essentiel, **les situations à risque correspondent à la rencontre à courte distance d'une femelle accompagnée d'oursons de l'année, au dérangement d'un ours en tanière, ou au cas d'un ours au comportement jugé atypique.**

Dès qu'une ourse suitée ou un ours en tanière est repéré, l'Equipe Technique Ours communique l'information au préfet de département, aux services d'État concernés, aux services en charge de la police de la chasse ainsi qu'à la fédération départementale des chasseurs du département concerné et, si la chasse est ouverte, aux responsables cynégétiques locaux. Le préfet de département transmet l'information au maire de la ou des communes concernées ainsi qu'à la gendarmerie.

Afin de gérer des situations d'ours au comportement atypique, un protocole a été élaboré par l'État. Dans le cadre de cette gestion, une communication spécifique est nécessaire. Elle passe notamment par la cellule de gestion mise en place par le préfet de département mais également par des communiqués de presse. Le cas échéant, pendant la durée des interventions destinées à corriger le comportement de l'ours, l'Equipe Technique Ours est chargé d'adresser régulièrement une note d'information spécifique faisant le point sur l'état d'avancement de la situation aux responsables locaux (préfets de départements, élus concernés, administrations, établissements publics).

Propositions des missions d'inspection

Rapport Laurens / Ribière

(p. 59, 60)

L'information prévue dans le plan (lettre d'information semestrielle, communiqués de presse, dépliants, site Internet, sensibilisation des scolaires...) **devra se poursuivre et s'accroître par la mise en oeuvre des propositions de la mission.**

Comme c'est déjà le cas pour la majorité des ours présents aujourd'hui, la localisation ne pourra pas dans le futur être connue précisément dans les Pyrénées, sauf circonstances particulières (observation directe, photographie, traces très récentes pouvant être datées...). L'identification certaine d'un animal ayant déposé un indice devra attendre le résultat des analyses génétiques, qui, sauf cas d'urgence, sont réalisées de façon regroupée en un ou deux traitements annuels d'échantillons, pour maîtriser les coûts.

Dans ce contexte, le partage de l'information et la transparence sur les méthodes de collecte d'indices et d'interprétation de résultats permettra de diffuser, mais inévitablement avec délai (le temps des analyses génétiques), l'effectif estimé des animaux, et les points de passage répertoriés de ceux-ci.

Trois synthèses de données peuvent être produites dans l'année :

- 30 juin : synthèse des recherches simultanées d'indices, enrichie le cas échéant des indices kilométriques d'abondance et de témoignages validés.
- 1er septembre : données précédentes consolidées avec les identifications génétiques : individus (génotypes) différents sur échantillons collectés au 1er semestre, sexes et dates de présence (à la quinzaine de jours près) sur les pièges.
- février : synthèse annuelle, avec l'ensemble des données issues des analyses génétiques.

La synthèse du 30 juin est utilisable par les élus et les éleveurs ; la synthèse du 1er septembre intéressera principalement les chasseurs.

En revanche, toute localisation d'un ours, instantanée ou récente et prouvée (individu souvent non identifié, notamment suite à prédation) devra être largement portée à la connaissance du maire de la commune et des communes voisines, des responsables des agriculteurs et groupements pastoraux et des associations communales de chasse.

La mission recommande que soient élaborées dans l'année trois synthèses, avec une large diffusion auprès des élus, des responsables agricoles et groupements pastoraux, des Fédérations de chasse et associations locales concernées, des associations d'environnement.

Rapport Escafre / Binet

Il faut une stratégie de gestion et de communication sans arrogance et sans battage médiatique. (p. 3) Il faut cesser de prétendre informer en continu sur chaque individu mais gérer les ours pyrénéens comme une population. Il faut une information de synthèse pour le grand public (par le répondeur téléphonique avec un délai acceptable) et une information en temps réel pour avertir les publics concernés par l'intermédiaire de relais au niveau de chaque département (p. 27, 28). Les dates de synthèse concernant les localisations d'ours peuvent être juin (avant la montée en estive) et fin août (avant l'ouverture de la chasse).

Gestion de crise

Dispositions actuelles

Un ours à problème peut être défini comme un ours ayant un comportement entraînant une situation aiguë de conflit avec l'homme. Cette définition recouvre les trois situations suivantes :

- **un ours trop familier vis-à-vis de l'homme** (absence persistante de fuite lors de rencontres avec l'homme, présence diurne dans une zone avec présence humaine permanente, attaque d'un troupeau le jour malgré la présence du berger impliquant que l'animal a vraisemblablement détecté sa présence, alimentation régulière à partir de nourritures d'origine humaine telles que les décharges à ordures) ;
- **un ours anormalement prédateur** - cette situation correspond au cas où l'ours cause des dégâts significatifs et clairement identifiés sur des animaux domestiques gardés et des produits correctement protégés (parcage nocturne des animaux, chien de protection, clôture électrique...) ;
- **un ours agressif envers l'homme** - il s'agit de comportement agressif spontané (grognement, charges d'intimidation sans provocations préalables, attaque entraînant des blessures sur l'homme...) non provoqué par une attitude humaine.

Pour répondre à ces situations, l'État a mis en place un protocole établissant à l'avance les mesures à mettre en œuvre lorsque de tels animaux sont repérés. Il repose sur les étapes suivantes.

- Mise en évidence et avis sur la situation

Dès qu'un ours au comportement atypique est signalé, une phase d'expertise doit être engagée sur demande du préfet de département en concertation avec le Préfet de Massif. Un suivi fin des indices et des témoignages est réalisé par les membres du réseau ours brun et l'équipe technique ours (cellule d'observation). Cette étape implique un transfert rapide des informations entre les différents interlocuteurs sur le terrain (bergers, forestiers, éleveurs, mairies, gendarmerie) et les personnes chargées de centraliser et d'analyser cette information (ONCFS - équipe technique ours, réseau ours brun). La durée de cette étape d'expertise est variable selon le type de comportement atypique et sa fréquence d'apparition. Toutefois, tout sera mis en œuvre pour que cette phase d'expertise soit la plus courte possible.

Au terme de cette expertise, le responsable de l'équipe technique ours fournit au préfet de département un compte rendu sur la situation comprenant des propositions de solutions techniques.

- Cellule de gestion

En cas de confirmation technique du comportement atypique, le préfet de département réunit dans les plus brefs délais une cellule de gestion qui regroupe les partenaires concernés par la question de l'ours. Son rôle est d'examiner la situation et de prendre les décisions pour assurer à la fois la sécurité des personnes, des biens et de l'animal.

- Déclenchement de l'effarouchement

Si le préfet de département le juge nécessaire, il autorise la phase d'effarouchement de l'animal. Cette opération est confiée aux agents de l'équipe technique ours avec l'aide des services départementaux de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et du Parc national des Pyrénées, le cas échéant. Au terme de plusieurs effarouchements réussis, l'effet sur le comportement de l'animal est évalué.

Pendant cette phase, l'équipe d'intervention informe directement les administrations concernées, qui assurent l'information des élus et des socioprofessionnels impliqués.

- Équipement télémétrique

Si l'effarouchement est inefficace, le préfet de département demande à l'autorité ministérielle compétente, **l'autorisation de capture pour équipement télémétrique afin d'effaroucher plus facilement l'ours.**

- Élimination de l'animal

Si malgré la capture et l'équipement télémétrique pour faciliter les opérations d'effarouchement, le comportement atypique se maintient ou réapparaît, il faut envisager, en dernier recours, de retirer l'animal de la population. Cette décision est prise conjointement par les ministres en charge de l'écologie et de l'agriculture. Cette élimination consiste soit à recapturer l'animal pour le mettre en captivité, soit le supprimer. L'élimination, sans passer par les étapes précédentes (effarouchement, capture, accentuation de l'effarouchement), est à envisager dans le cas extrême d'un ours dangereux. **L'animal éliminé est remplacé par un nouvel individu.**

Propositions des missions d'inspection

Rapport Laurens / Ribière

Contrôle des déplacements des animaux

En dehors des territoires de présence, il s'agira de contrôler les déplacements de l'animal (sur la base d'un protocole pouvant s'inspirer du protocole ours à problème). La régulation doit concerner les animaux dont le comportement est incompatible avec l'activité pastorale : pour les mâles ou les animaux dont le sexe est indéterminé, effarouchement puis élimination si récurrence de prédation ; pour les femelles, relocalisation dans un territoire de présence et élimination si retour et récurrence des dégâts. Le remplacement de l'individu éliminé doit être envisagé (p. 43, 44)

La gestion des ours à problème (p. 55 à 58)

Même si le risque concernant la sécurité des personnes est faible, des moyens d'intervention doivent pouvoir être activés.

Dans les territoires de présence reconnue et à leur proximité, il s'agit de tenter de dissuader des ours, familiers ou agressifs vis à vis des humains, d'adopter ces comportements. Il paraît préférable de recapturer l'ours incriminé sans effarouchement préalable, puis de relâcher l'animal après équipement radio, et cette fois avec effarouchement renforcé, par exemple avec le concours de chiens.

Concernant les animaux prédateurs, il faut considérer que la prédation d'animaux non gardés est un comportement normal de l'ours. Certains ours ont été très prédateurs, mais ont cessé de présenter ce comportement. Face à une prédation multiple, il faudra donc faire une analyse de comportement, avant de décider d'une reprise.

En dehors de ces territoires et à l'échelle des Pyrénées, le schéma « capture et relâcher à grande distance » d'animaux nés dans le massif, qui est efficace à l'échelle de vastes territoires, paraît inadapté. En effet, l'animal aux habitudes prédatrices, qui est déjà largement « passé à l'acte », ne changera pas de comportement après une délocalisation, suite à laquelle, au contraire, il cherchera vraisemblablement dans un territoire inconnu la source d'alimentation la plus facile.

Le territoire pyrénéen est exigu à l'échelle des déplacements des ours : le retour sur le lieu de reprise d'un ours né dans le massif est toujours probable, l'animal ayant une connaissance large du territoire. Enfin, le relâcher ne pourrait s'envisager qu'en territoire de présence reconnue, caractérisé par la présence de femelles reproductrices et donc de mâles dominants : si l'intégration d'une femelle dans ce contexte paraît envisageable, celle d'un mâle paraît très improbable.

C'est pourquoi, dans le contexte pyrénéen, la mission estime qu'il faudrait probablement envisager l'élimination des ours excessivement familiers, dangereux ou très prédateurs. Outre les aspects réglementaires, s'agissant d'une espèce actuellement en état de conservation « défavorable-inadéquat », cette mesure pourrait être admise par l'opinion en fonction du développement des noyaux de population dans les territoires de présence.

Cette gestion, si elle était décidée, nécessiterait une équipe spécialisée en intervention d'urgence vis à vis des ours familiers ou agressifs (l'Équipe Technique Ours), d'autant que la disparition du suivi radio d'une partie des animaux accroît la probabilité de situation imprévue et renforce la nécessité d'une capacité d'intervention d'urgence.

Rapport Escafre / Binet

Il faut être capable de retirer les ours qui ne s'adaptent pas et de les remplacer. Le protocole ours à problème mérite d'être revu pour avoir une meilleure réactivité notamment pour les ours trop prédateurs. Il faut multiplier les mesures de prévention des troupeaux mais décider qu'en leur absence, l'ours n'est pas tolérable dans certaines zones s'il effectue des prédatons significatives et répétées. Le déclenchement de l'effarouchement doit être rapide tout comme l'autorisation de capture pour équipement télémétrique avec une autorisation déconcentrée. Ces dispositifs viendraient en

complément de nourrissages pour aider l'ours concerné à se fixer dans les zones de quiétude et à la mise en place d'une solution pour le retrait des animaux atypiques (p. 23, 24, 25)

Rapport ONCFS

Le comportement de Francka ne dénote aucune anomalie par rapport aux autres cas de figure d'ours nouvellement lâchés dont certains se déplacent beaucoup et peuvent selon les cas occasionner plus de dégâts que les autres, notamment sur des troupeaux non protégés.

Le protocole d'ours à problème élaboré en France est similaire à celui préconisé en Italie, Norvège et Suède et aucune modification n'est suggérée par les experts internationaux.

Médiation sociale

Dispositions actuelles

La concertation s'organise dans le cadre d'instances de niveau massif pyrénéen (groupe national ours dans les Pyrénées, comité de massif) ou de niveau local généralement départemental (comités de gestion de l'espace montagnard, commission d'indemnisation des dommages d'ours, conseil de gestion patrimonial du Haut Béarn).

A ces instances s'ajoutent des rencontres menées par les préfets ou sous-préfets généralement à la suite de situations délicates (dommages répétés aux troupeaux notamment).

Des réunions thématiques avec le monde de la chasse, de la forêt, du pastoralisme, du tourisme, les acteurs associatifs, les instances scientifiques sont également menées par les services d'État (Diren, DDEA, Parc national des Pyrénées, ONCFS...).

Propositions des missions d'inspection

Rapport Laurens / Ribière

Médiation sociale

La mission recommande que la concertation se situe à deux niveaux principaux :

- **un groupe de travail pyrénéen, dispositif permanent de dialogue entre les parties prenantes,**
- **des groupes de travail locaux, qui pourraient être, soit départementaux (sur le modèle des deux Comités départementaux de gestion de l'espace montagnard), soit en correspondance territoriale avec les territoires de présence identifiés. Dans ce cas, il pourrait prendre modèle sur l'IPHB.**

Rapport Escafre / Binet

La dimension psychosociologique de la mise en oeuvre des deux plans impose de créer un lieu d'échanges entre éleveurs, protecteurs et administrations d'État. La mission, sachant qu'une telle instance de concertation risque toujours de se transformer en forum perdant de vue les qualifications techniques, recommande qu'en soit distinguée une instance de conseil strictement scientifique (exclusive des représentants d'associations et, hors secrétariat, d'établissements publics techniques) joignant aux scientifiques français des experts européens et nord-américains de l'espèce ours et des opérations de renforcement de population, afin de disposer d'un socle d'études et d'interprétations comparatives solide et régulièrement actualisé. (p. 15)

Viabilité de la population d'ours

Dispositions actuelles

Le plan de restauration et de conservation de l'Ours brun dans les Pyrénées françaises (2006-2009) prévoyait le renforcement de la population ursine avec le lâcher de 5 individus en Pyrénées centrales : 4 femelles ainsi qu'un mâle destiné à augmenter la variabilité génétique de ce noyau.

Ces lâchers ont été effectués en 2006 en Pyrénées centrales. Deux des femelles réintroduites sont mortes (Palouma a été retrouvée morte le 25 août 2006 à la suite d'une chute accidentelle, Francka a été percutée par deux véhicules le 9 août 2007). Deux naissances ont été répertoriées (l'ourse Hvala a donné naissance à deux oursons femelles pendant l'hiver 2006/2007).

Le nombre d'individus à lâcher en 2006 avait été déterminé à partir d'un modèle mathématique mis à jour en 2004 qui estimait la probabilité d'avoir une population viable grâce à un renforcement. Ce modèle doit être réactualisé pour faire le bilan après les lâchers, en intégrant les dernières données concernant les mortalités et les naissances.

Concernant le noyau occidental, étant donné qu'aucun renforcement n'a été effectué et qu'aucune des femelles lâchées en Pyrénées centrales ne s'est installée dans le noyau occidental, l'étude de viabilité mise à jour en 2004 est toujours d'actualité. Le noyau est condamné sans apports extérieurs de femelles.

Propositions des missions d'inspection

Rapport Escafre / Binet

(p. 29 à 32)

La mission suggère de stabiliser noyau central avec la protection de Hvala et ses oursonnes en disposant des sources de nourrissage à proximité des tanières effectives ou potentielles, et en renforçant les dispositifs de protection des troupeaux.

La mission propose de réouvrir la possibilité de renforcer le noyau béarnais.

Si deux des 4 derniers mâles vivant en Béarn ou dans les provinces espagnoles contiguës disposent encore du patrimoine génétique pyrénéen, tout le monde s'accorde sur le fait que c'est dans ce noyau occidental qu'il était et demeure nécessaire de réintroduire une ou deux femelles pour permettre quelques nouvelles naissances en gardant un peu de ces caractères.

La préférence de tous les partenaires irait à l'introduction d'ourses espagnoles du massif des Cantabriques. L'État (sous l'égide des plus hautes autorités) devrait y consacrer tous ses efforts nationaux et internationaux.

Côté international, beaucoup pensent que ce projet est voué à l'échec du fait du refus constant des régions espagnoles concernées de céder des ourses à une autre région d'Espagne ou à un pays tiers. Les provinces contiguës de la frontière pyrénéenne sont des autonomies qui ne se sont jamais engagées à réintroduire des ours de leur côté. Or, il s'agit bien là de l'espoir le plus accessible pour sauver la population pyrénéenne. De plus, la population des Asturies peut être aujourd'hui considérée comme suffisamment nombreuse et consolidée pour permettre sans dommage pour son avenir le transfert d'une ou deux femelles.

Du côté français, l'acceptabilité de cette mesure ne peut pas ne pas considérer en Béarn l'organe de médiation en place, l'Institution patrimoniale du Haut Béarn – IPHB.

Toute réintroduction suppose expertise partagée, appui des populations locales et évaluation très approfondie.

S'il devait y avoir des lâchers, les lieux préférentiels doivent être choisis avec soin, dans des secteurs actuellement fréquentés par des ours. L'apport de femelle(s) au noyau béarnais est la priorité, et il serait tout à fait préférable que ces animaux viennent des Cantabriques. Un accord international devrait donc être conclu au plus haut niveau des Etats pour permettre une réintroduction d'ourses espagnoles soit sur les versants pyrénéens de la Navarre ou de l'Aragon proches de la frontière, soit directement dans le massif du Sesques dans le Haut-Béarn français.

Rapport Laurens / Ribière

Quelle que soit l'évolution des effectifs, la mission, au regard de la situation actuelle, estime que l'absence de femelles dans le noyau occidental – ce qui le voue biologiquement à l'extinction - et le petit nombre d'ours présents dans les Pyrénées-Centrales amènent à ce que de nouvelles disparitions d'ours dans ces deux noyaux fassent, a minima et immédiatement, l'objet d'un remplacement par le type d'animal le plus à même de contribuer à la pérennité de la population. (p. 45)